

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N° AS856

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul et
Mme Ranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

La présente loi n'est pas mise en œuvre si un ou plusieurs départements sont dépourvus d'au moins une unité de soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cartographie des soins palliatifs est marquée par des disparités territoriales. 20 départements ne disposent pas d'unités de soins palliatifs. Le préalable à toute légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté est l'effectivité de l'accès aux soins palliatifs partout sur le territoire.